

7 Pièces jointes

Les pièces jointes sont des documents à caractère légal ou cités dans le rapport (copie de lettres, observations, annonces, affichages, etc.) Elles sont destinées à l'autorité organisatrice. Le registre d'observation est une pièce jointe non répertoriée dans le rapport mais qui y est associée.

7.1 PJ1 La nomination du commissaire enquêteur (le 15 mars 2016)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NICE
33, Bd. Franck Pilate
CS 09706
06359 NICE Cedex 4
Téléphone : 04 92 04 13 13
Télécopie : 04 93 53 78 31
Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 14h30 à 16h00

Nice, le 15/03/2016

PROCESSION 066

Monsieur François-Robert I.L.F.
Le Mandatant Bât A
34, vieux chemin de Gaïrant
06100 NICE.

Dossier n° : E1600010 / 06
(à rappeler dans toutes correspondances)
COMMUNICATION DE DECISION DESGAS ET UN CE 1 PROVISION

Objet : enquête publique préalable à autorisation de réalisation d'aménagement et d'exploitation des usines hydrauliques utilisant l'énergie des cours d'eau et comportent une étude d'impact concernant un projet de microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du cours d'eau du Riou des Roberts sur la commune de Chillaumes.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous renvoie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complétés accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RID ou RTP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

J. BERTOLOTTI

.....
Ces services ne fournissent pas de renseignements personnels aux personnes qui les ont fournis et ne les divulguent pas à des fins administratives.

7.2 PJ2 Lettre à Mme Aureau, Présidente de Hydro Riou (8 avril 2016)

(pour recommander enquête publique)



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
Affaire suivie par : Aurélie MATHIEU
04.93.72.29.88

aurelie.mathieu@alpes-maritimes.gouv.fr

EXERCICE DE LA PUBLICITE

Nice, le **08 AVR. 2016**

Madame,

Par courrier du 14 janvier 2015, la SAS Hydro Riou a déposé un dossier de demande d'autorisation de réalisation du projet de microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Riou des Roberts sur la commune de Guillaumes. Après instruction de ce dossier par les services de la direction départementale des territoires et de la mer, il convient de soumettre ce projet à enquête publique.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli, un exemplaire de mon arrêté de ce jour, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande précitée, du mardi 17 mai au samedi 18 juin 2016 inclus, en mairie de Guillaumes.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Nice Matin » et « l'Avenir Côte d'Azur », aux frais de la SAS Hydro Riou. Ci-joint copie de l'avis et des lettres adressées aux journaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, vous voudrez bien procéder à l'affichage de cet avis au format A2 sur les lieux proches de l'opération et visible depuis la voie publique. Ces formalités de publication devront être certifiées par vos soins.

M. Francis Robert ILLE, Ingénieur, enseignant, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Robert VENTURINI, en qualité de suppléant par décision du Président du Tribunal administratif du 15 mars 2016. Le commissaire enquêteur recevra en mairie pendant les jours fixés à mon arrêté, les déclarations et remarques auxquelles pourra donner lieu le projet envisagé.

.../...



ADRESSE POSTALE : 06286 NICE CEDEX 3 - ☎ 04 93 72 20 00
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

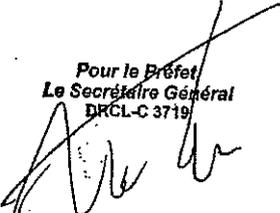
Enquête Publique Microcentrale Riou des Roberts (Mai-Juin 2016)

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture des exemplaires du registre d'enquête. Dans les huit jours suivant la réception des registres d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur vous rencontrera afin de vous communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Vous disposerez alors d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles.

Dans un délai de quinze jours à compter de votre réponse, ou à l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur me remettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions motivées sur la demande d'autorisation.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Guillaumes et pourra être communiquée à toute personne physique ou morale qui en fera la demande, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
DRCL-C 3719

Frédéric MAC KAIN

Mme Catherine AUREAU
Présidente de la SAS Hydro Riou
29, boulevard de la Ferrage
CS 20005
06414 CANNES Cedex

Copies : Mairie de Guillaumes /DDTM

7.3 PJ3 L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique (8 avril 2016)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité
AM

Communes de Guillaumes

Demande d'autorisation d'un ouvrage utilisant l'énergie hydraulique

Microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Riou des Roberts

Dossier comportant une étude d'impact

Demandeur : la SAS HYDRO RIOU

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'énergie et notamment ses articles L. 531-1 et suivants (dispositions relatives aux installations hydrauliques autorisées) ;
- VU le code de l'environnement et notamment le livre II, titre I (eaux et milieux aquatiques), plus particulièrement les articles L. 214-1 à L. 214-11, R. 214-6 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux modalités d'organisation de l'enquête publique ;
- VU la demande d'autorisation de réaliser le projet de microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du cours d'eau du Riou des Roberts, d'une puissance maximale brute de 722 kW, sollicitée par la SAS HYDRO RIOU, dont l'emplacement est prévu sur le territoire de la commune de Guillaumes ;
- VU les pièces du dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude des incidences NATURA 2000 ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale rendu le 13 octobre 2015 ;

Francis R. ILLE
Commissaire-enquêteur
FR

VU le courrier du directeur départemental des territoires et de la mer, chargé de l'instruction du dossier, en date du 11 février 2016, attestant la régularité et la complétude de la demande d'autorisation et proposant la mise à l'enquête publique ;

VU la décision n° E16000010/ 06 du 15 mars 2016 du Président du Tribunal administratif de Nice, désignant Monsieur Francis-Robert ILLE, Ingénieur, enseignant en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ainsi que Monsieur Robert VENTURINI, Directeur territorial en retraite, en qualité de suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 Il sera procédé sur le territoire de la commune de GUILLAUMES à une enquête publique préalable à l'autorisation de réalisation du projet de microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du cours d'eau du Riou des Roberts sur la commune de Guillaumes.

La réalisation de cet ouvrage consiste en l'installation d'un ouvrage de prise d'eau en rive droite du Riou, la création d'une conduite forcée, la construction d'un bâtiment usine et la création d'un chemin d'accès à la prise d'eau. La puissance maximale brute de cet aménagement sera de l'ordre de 722 kW pour un débit dérivé de 450 l/s. La production annuelle envisagée est de 2,1 GWh.

Le siège de l'enquête publique est fixée en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III - 06470).

ARTICLE 2 L'autorité environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact du projet le 13 octobre 2015. Cet avis résultant de l'examen de l'étude d'impact est consultable sur le site internet de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA), www.paca.developpement-durable.gouv.fr ainsi que le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes, www.alpes-maritimes.gouv.fr.

ARTICLE 3 Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III - 06470).

du mardi 17 mai au samedi 18 juin 2016 inclus soit 33 jours

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public :

- le mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- du mercredi au samedi de 10h00 à 12h00.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de GUILLAUMES, siège de l'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III - 06470), qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

2.

Préfecture des Alpes-Maritimes
C. Venturini
17.05.2016

ARTICLE 4 Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III – 06470), les :

- mardi 17 mai 2016 : de 10h00 à 13h00
- jeudi 2 juin 2016 : de 10h00 à 13h00
- samedi 18 juin 2016 : de 10h00 à 12h00

ARTICLE 5 Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 6 A l'expiration du délai d'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

- dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable de projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

- dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du responsable de projet ou à l'expiration du délai imparti à celui-ci pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur adressera le dossier et l'ensemble des documents et les registres d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées sur la demande d'autorisation, au Préfet des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 7 L'avis d'ouverture de l'enquête sera :

- par les soins de la préfecture, et aux frais du maître d'ouvrage, publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le quotidien « Nice Matin » et l'hebdomadaire « l'Avenir Côte d'Azur » ;
 - publié par affiches et éventuellement tous autres procédés en usage en mairie de GUILLAUMES, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- Cette dernière formalité sera certifiée par le maire de GUILLAUMES. Le certificat correspondant sera joint au dossier avant la date d'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera également annexé au dossier de l'enquête déposé en mairie de GUILLAUMES.
- publié par affiches 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée sur les lieux ou des lieux situés au voisinage du projet, par la SAS hydro RIOU et visible de la voie publique.

ARTICLE 8 Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de GUILLAUMES ainsi qu'en Préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales – bureau des affaires juridiques et de la légalité) où toute personne physique ou morale pourra en prendre connaissance ou en demander communication pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre, à l'issue de l'enquête publique, l'arrêté portant autorisation de réalisation du projet de microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du cours d'eau du Riou des Roberts au titre des dispositions des articles L531-1 et suivants de code de l'énergie et L 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Francis R. ILLÉ
Commissaire enquêteur
3
RM

ARTICLE 10 Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la SAS HYDRO RIOU (29 boulevard de la Ferrage CS 20005 - 06414 Cannes cedex).

ARTICLE 11 Le conseil municipal de la commune de GUILLAUMES, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 12 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, le Maire de la commune de GUILLAUMES, la Présidente de la SAS HYDRO RIOU et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Nice, le 08 AVR. 2016

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
DBEL-C 37/9

Frédéric MAC KAIN

FM
Frédéric M. MLE
Commissaire-enquêteur

7.4 PJ4 Avis d'enquête affiché à la mairie de Guillaumes

Cet avis fut également affiché sur le site là où est proposé de bâtir l'usine de production du courant



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

Commune de GUILLAUMES

Demande d'autorisation d'un ouvrage utilisant l'énergie hydraulique Microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Rion des Roberts Dossier comportant une étude d'impact Demandeur : la SAS HYDRO RIOU

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de GUILLAUMES à une enquête publique préalable à autorisation de réalisation de la microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Rion des Roberts, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016.

La réalisation de cet ouvrage consiste en l'installation d'un ouvrage de prise d'eau en rive droite du Rion, la création d'une conduite forcée, la construction d'un bâtiment usine et la création d'un chemin d'accès à la prise d'eau. La puissance maximale brute de cet aménagement sera de l'ordre de 722 kW pour un débit dérivé de 450 l/s. La production annuelle envisagée est de 2,1 GWh.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III - 06470).

Le projet étant soumis à étude d'impact, l'Autorité environnementale a rendu son avis sur ce document le 13 octobre 2015. Cet avis est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA), www.paca.developpement-durable.gouv.fr, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes, www.alpes-maritimes.gouv.fr.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III - 06470)

du mardi 17 mai au samedi 18 juin 2016 inclus (soit 33 jours)

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- le mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- du mercredi au samedi de 10h00 à 12h00

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III - 06470), siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

M. Francis Robert ILLE, ingénieur, enseignant en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Robert VENTURINI, Directeur territorial en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant conformément à la décision n° E16000010/D6 du 15 mars 2016 du Président du Tribunal administratif de Nice. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III - 06470), les :

- mardi 17 mai 2016 de 10h00 à 13h00
- jeudi 2 juin 2016 de 10h00 à 13h00
- samedi 18 juin 2016 de 10h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de GUILLAUMES ainsi qu'à la préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de la légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

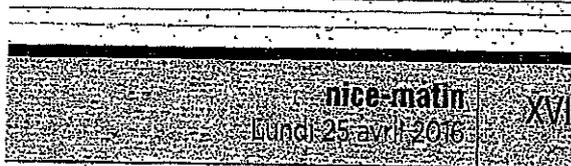
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Alpes-Maritimes (Direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de la légalité) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la SAS HYDRO RIOU (29, boulevard de la Ferrage CS 20005 - 06414 Cannes cedex).

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de l'enquête publique l'arrêté portant autorisation de réalisation du projet de microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Rion des Roberts, au titre des dispositions des articles L. 531-1 et suivants du code de l'énergie et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Fait à Nice le 8 avril 2016,
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Signé : Frédéric MAC KAIN

7.7.5 PJ5 Avis dans Nice Matin du 25 avril 2016



AVIS D'ENQUÊTES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité

COMMUNE DE GUILLAUMES
DEMANDE D'AUTORISATION D'UN OUVRAGE UTILISANT L'ÉNERGIE HYDRAULIQUE
MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE TURBINANT LES EAUX DU RIOU DES ROBERTS
DOSSIER COMPORTANT UNE ÉTUDE D'IMPACT
DEMANDEUR : LA SAS HYDRO RIOU

1^{ER} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de GUILLAUMES à une enquête publique préalable à autorisation de réalisation de la microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Riou des Roberts, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016.

La réalisation de cet ouvrage consiste en l'installation d'un ouvrage de prise d'eau en rive droite du Riou, la création d'une conduite forcée, la construction d'un bâtiment usine et la création d'un chemin d'accès à la prise d'eau. La puissance maximale brute de cet aménagement sera de l'ordre de 722 kW pour un débit dérivé de 450 Vs. La production annuelle envisagée est de 2,1 GWh.

Le siège de l'enquête publique est fixée en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III 06470).

Le projet étant soumis à étude d'impact, l'Autorité environnementale a rendu son avis sur ce document le 13 octobre 2016. Cet avis est consultable sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA), www.paca.developpement-durable.gouv.fr, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes, www.alpes-maritimes.gouv.fr.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III - 06470) du mardi 17 mai au samedi 18 juin 2016 (soit 33 jours) afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
- du mercredi au samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III 06470), siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

M. Francis Robert ILLÉ, Ingénieur, enseignant en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Robert VENTURIN, Directeur territorial en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant conformément à la décision n° E16000010/06 du 15 mars 2016 du Président du Tribunal administratif de Nice.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III - 06470) les :

- mardi 17 mai 2016 de 10 h 00 à 13 h 00
- jeudi 2 juin 2016 de 10 h 00 à 13 h 00
- samedi 18 juin 2016 de 10 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de GUILLAUMES ainsi qu'à la préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau des affaires juridiques et de la légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Alpes-Maritimes (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau des affaires juridiques et de la légalité) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la SAS HYDRO RIOU (29, boulevard de la Ferrage CS 20006 - 06414 Cannes Cedex).

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de l'enquête publique l'arrêté portant autorisation de réalisation du projet de microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Riou des Roberts, au titre des dispositions des articles L. 531-1 et suivants du Code de l'énergie et L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Fait à Nice, le 6 avril 2016.
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Signé : Frédéric MAC KAIN

Francis R. ILLÉ
Commissaire enquêteur titulaire
PR

7.6 PJ6 Avis dans Avenir Côte d'Azur du 14 mai 2016

Publication dans L'avenir Côte d'Azur du 14 mai, du 2ème avis d'enquête.

Enquêtes publiques

18002674

Préfecture des Alpes-Maritimes

Zona avis d'enquête publique

Commune de GUILLAUMES
Demande d'autorisation d'un ouvrage utilisant l'énergie hydraulique Microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Riou des Roberts Dossier comportant une étude d'Impact Demandeur : la SAS HYDRO RIOU

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de GUILLAUMES à une enquête publique préalable à autorisation de réalisation de la microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Riou des Roberts, conformément à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2016.

La réalisation de cet ouvrage consiste en l'installation d'un ouvrage de prise d'eau en rive droite du Riou, la création d'une conduite forcée, la construction d'un bâtiment usine et la création d'un chemin d'accès à la prise d'eau. La puissance maximale brute de cet aménagement sera de l'ordre de 722 kW pour un débit dérivé de 450 l/s. La production annuelle envisagée est de 2,1 GWh.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III - 06470).

Le projet étant soumis à étude d'Impact, l'Autorité environnementale a rendu son avis sur ce document le 13 octobre 2016. Cet avis est consultable sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA), www.paca.developpement-durable.gouv.fr, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes, www.alpes-maritimes.gouv.fr.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III - 06470) du mardi 17 mai au samedi 18 Juin 2016 inclus (soit 33 jours).

afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- le mardi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- du mercredi au samedi de 10h00 à 12h00

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III - 06470), siège de l'enquête, qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

M. Francis Robert ILLE, ingénieur, enseignant en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Robert VENTURINI, Directeur territorial en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant conformément à la décision n° E16000010/06 du 15 mars 2016 du Président du Tribunal administratif de Nice. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GUILLAUMES (Place Napoléon III - 06470), les :

- mardi 17 mai 2016 de 10h00 à 13h00
- jeudi 2 Juin 2016 de 10h00 à 13h00
- samedi 18 Juin 2016 de 10h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de GUILLAUMES ainsi qu'à la préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de la légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Alpes-Maritimes (Direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de la légalité) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la SAS HYDRO RIOU (29, boulevard de la Ferrage CS 20005 - 06414 Cannes cedex).

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de l'enquête publique l'arrêté portant autorisation de réalisation du projet de microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Riou des Roberts, au titre des dispositions des articles L. 831-1 et suivants du code de l'énergie et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Fait à Nice le 8 avril 2016,
Pour le Préfet, le Secrétaire général Signé : Frédéric MAC KAIN

16003262

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Commission départementale d'aménagement cinématographique de Cannes

Création du cinéma «CINEUM CANNES»

Extrait de la décision N° 2016-04

Réunie le 4 mai 2016, la Commission Départementale d'Aménagement cinématographique a autorisé :

- la COMPAGNIE CINÉMATOGRAPHIQUE DE CANNES (CCC SAS), dont le siège est à 06400 Cannes, 9, square Mériade, représentée par M. Philippe BORYS-COMBRET, Président de la Compagnie Cinématographique de Cannes et agissant en qualité de futur propriétaire et exploitant ;
- réaliser le cinéma «CINEUM CANNES», composé de 12 salles comportant 2 461 places, sur la commune de 06150 CANNES LA BOCCA, 212, avenue Francis Tonner.

La décision n° 2016-04 sera affichée pendant 1 mois à la porte de la mairie de Cannes; le présent extrait sera publié dans deux journaux locaux aux frais du bénéficiaire, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Marchés publics à procédures adaptées

16003329

Mairie de PEILLON

Avis d'appel public à la concurrence

PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché : COMMUNE DE PEILLON
672 Avenue de l'Hôtel de ville - 06440 PEILLON - Tél. 04.93.79.81.04 ; Fax. 04.93.79.87.66.

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée suivant les articles 27 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Objet du marché : Marché à bon de commande concernant des missions de maîtrise d'œuvre relatives à des travaux de voiries et réseaux divers.

Nombre et constatance des lots : un lot

Durée du marché : 12 mois reconductible 3 fois

Critères d'attribution du marché : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Documents à remettre : Les documents à transmettre pour la candidature et pour l'offre sont décrits dans le Règlement de la Consultation.

Modalités d'obtention du DCE :

- Le dossier de consultation est téléchargeable sur www.marches-securises.fr
- Date limite de réception des offres : le mardi 21 juin 2016 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 120 jours.

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de :

- la Mairie de Peillon : mairie.peillon@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture de la mairie : du Lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.
Date d'envoi de l'avis à la publication : le jeudi 19 mai 2016

ABONNÉS :

VOTRE JOURNAL EN LIGNE DÈS LE JEUDI MINUIT

7.8 PJ8 Avis d'enquête publié par Nice-Matin le 17 mai 2016

Annonces légales

nice-matin | 48
Mardi 17 mai 2016

AVIS ADMINISTRATIFS



MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR

AVIS AU PUBLIC

MISE EN SÉCURITÉ DE LA RM 6202 DANS LA TRAVERSÉE DU VILLAGE ET CRÉATION DU ÉMILIORE PASTEUR

La population est invitée à la consultation publique portant sur le projet de mise en sécurité de la RM 6202 dans la traversée du village et la création du giratoire Pasteur, qui consistent en l'opération :
- D'une exposition pour une durée de 15 jours, du 25 Mai au 8 Juin 2016 inclus, avec registre destiné à recevoir les avis de la population, à la Mairie de Saint Martin du Var, Place Alexis Mallot, du jeudi au vendredi de 13h00 à 17h00,
- D'une réunion publique qui se tiendra à la Mairie de Saint Martin du Var le vendredi 3 Juin 2016 à 18h30.

CONVOICATIONS AUX A.G.

AMETRA 06

AVIS

L'association « AMETRA 06 » Service de santé au travail des Alpes-Maritimes, située 24 Rue Jules Belletty, Immeuble Le Petit, 06203 Nice Cedex 3, tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le Jeudi 23 Juin 2016 à 18 h au HOTEL NICE ARENAS (423 Promenade des Anglais 06298 NICE Cedex 3)
A l'ordre du jour :
1. Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015,
2. Lecture du Rapport spécial et Affectation du résultat
3. Budget et Comptes 2016
4. Désignation des Administrateurs
5. Proposition de donner
6. Désignation des nouveaux membres du Conseil d'Administration conformément à l'article D.4622-19 du Code du travail.
Les administrateurs qui souhaitent faire acte de candidature au mandat d'Administrateur devront, conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, en faire part au Président de l'AMETRA 06 par lettre recommandée avec accusé de réception le 9 Juin au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

AVIS D'ENQUÊTES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques et de la Légèreté

COMMUNE DE GULLAUMES
DEMANDE D'AUTORISATION D'UN OUVRAGE UTILISANT L'ÉNERGIE HYDRAULIQUE
MICROCENTRALE HYDROÉLECTRIQUE TURBINANT LES EAUX DU RUIU DES ROBERTS
DOSSIER COMPORTANT UNE ÉTUDE D'IMPACT
DEMANDEUR : LA SAS HYDRO RIOU

1^{ER} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de GULLAUMES à une enquête publique préalable à autorisation de réalisation de la microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Riu des Roberts, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016.
La réalisation de cet ouvrage consiste en l'établissement d'un ouvrage de prise d'eau en rive droite du Riu, la création d'une conduite forcée, la construction d'un bâtiment usine et la création d'un chemin d'accès à la prise d'eau. La puissance maximale brute de cet aménagement sera de l'ordre de 722 kW pour un débit dérivé de 450 Vs. La production annuelle envisagée est de 2,1 GWh.
Le siège de l'enquête publique est fixé au mairie de GULLAUMES (Place Napoléon III 06470).

Le projet étant soumis à étude d'impact, l'Autorité environnementale à rendu son avis sur ce document le 13 octobre 2015. Cet avis est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL PACA), www.paca.developpement-durable.gouv.fr, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes www.alpes-maritimes.gouv.fr.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au mairie de GULLAUMES (Place Napoléon III - 06470) du mardi 17 mai au samedi 18 Juin 2016 inclus (soit 33 jours) afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
 - du mercredi au samedi de 10 h 00 à 12 h 00.
- Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de GULLAUMES (Place Napoléon III 06470), siège de l'enquête, où les joindra au registre. Ces observations doivent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.
M. Francis Robert R.E.C. Ingénieur, enseignant en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Robert VENTURIN, Directeur territorial en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant conformément à la décision n° E16000010/16 du 15 mars 2016 du Président du Tribunal administratif de Nice.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GULLAUMES (Place Napoléon III - 06470) les :
- mardi 17 mai 2016 de 10 h 00 à 13 h 00
 - jeudi 2 Juin 2016 de 10 h 00 à 13 h 00
 - samedi 18 Juin 2016 de 10 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de GULLAUMES ainsi qu'à la préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau des affaires juridiques et de la Régèreté) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet des Alpes-Maritimes (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau des affaires juridiques et de la Régèreté) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la SAS HYDRO RIOU (23, boulevard de la Ferme CS 20005 - 06144 Cannes Cedex).
Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de l'enquête publique l'avis portant autorisation de réalisation du projet de microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Riu des Roberts, au titre des dispositions des articles L. 531-1 et suivants du Code de l'énergie et L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Fait à Nice, le 8 avril 2016.
Pour le Préfet, le Secrétaire général
Signé : Frédéric MAC KAIN

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2016 au tarif de base de 4,15 € HT pour les Alpes-Maritimes.

GROUPÉ nice-matin
ANNONCES LÉGALES
euROSUD COMMUNICATION
Pour vous accompagner dans vos publications
Tél. 04 93 18 71 49
legales@nicematin.fr

7.9 PJ9 Mandat de Mme. Catherine Aureau à Mr. Mandelli, (Artelia)

Fancis ILLE

De: H. H. [enaprove@gmail.com]
Envoyé: lundi 20 juin 2016 11:30
A: francis.ille@neuf.fr; alain.mandelli@arteliagroup.com
Objet: De SAS HYDRO RIOU - RAPPORT d'ENQUETE

Monsieur Francis ILLE, Commissaire enquêteur,

Nous vous confirmons par le présent mail, la remise de votre RAPPORT d'ENQUETE du projet "SAS HYDRO RIOU" à notre bureau d'étude ARTELIA représenté par :

Monsieur Alain MANDELLI
06 66 71 69 07

ARTELIA et Monsieur Alain MANDELLI disposent de tous les pouvoirs à cet effet.

Vous en remerciant d'avance, veuillez agréer
Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Catherine AUREAU
Présidente

Copie : Monsieur Mandelli

 Garanti sans virus. www.avast.com

7.10 PJ10 Prescription d'affichage aux deux journaux locaux



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légimité
Affaires suivies par : Aurélie MATHIEU
01.91.79.29.86
aurelie.mathieu@alpes-maritimes.gouv.fr
Le Préfet des Alpes-Maritimes est le représentant de l'Etat dans le département.
Il est élu par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Nice, le **08 AVR. 2016**

Monsieur le Directeur,

Je vous serais obligé de bien vouloir faire insérer l'avis ci-joint concernant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de réalisation du projet de microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Riuu des Roberts sur le territoire de la commune de Guillaumes.

Cet avis devra paraître réglementairement **DEUX FOIS**, conformément aux prescriptions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, en caractères apparents dans votre journal « Nice-Matin » toutes éditions.

J'attire donc expressément votre attention sur le fait que cette parution conditionne la régularité de la procédure d'enquête publique et devra être insérée obligatoirement :

- la 1^{ère} fois, avec la mention « **PREMIER AVIS D'ENQUETE** », le **lundi 25 avril 2016**
- la 2^{ème} fois, avec la mention « **DEUXIEME AVIS D'ENQUETE** », le **mardi 17 mai 2016**

Vous voudrez bien faire parvenir :

- à la Préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des relations avec les collectivités locales / Bureau des affaires juridiques et de la légimité) : un justificatif de ces insertions dans les deux journaux,
- au maire de Guillaumes (Place Napoléon III - 06170) : un exemplaire des quotidiens contenant l'insertion,
- à la SAS Hydro RIOU (29, boulevard de la Ferrage CS 2005 06414 Cannes cedex) : un devis et dès parution un exemplaire des quotidiens contenant l'insertion ainsi que votre facture.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

EUROSUD COTE D'AZUR
208, route de Grenoble
06340 NICE

Pour la Préfet
Le Secrétaire Général
BRUC 3719

Frédéric MAC KAIN



ADRESSE INTERNET : www.alpes-maritimes.gouv.fr

7.12 PJ12 Certificat d'affichage signé de Mr. Le Maire de Guillaumes



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

Mairie
DE
GUILLAUMES
06470 - GUILLAUMES

Tél : 04-93-05-50-13
Fax : 04-93-05-54-75

mairie.guillaumes@wanadoo.fr
www.pays-de-guillaumes.com

Certificat d'affichage

Je soussigné Jean-Paul DAVID, Maire de la Commune de Guillaumes,

certifie que l'avis d'enquête publique
relatif à la demande d'autorisation d'un ouvrage utilisant l'énergie hydraulique -
Microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Riou des Roberts -
Dossier comportant une étude d'impact -Demandeur : la SAS HYDRO RIOU

est affiché en Mairie de Guillaumes
à compter de ce jour et jusqu'au samedi 18 juin 2016 inclus
sur le panneau d'affichage à l'extérieur et à l'intérieur de la Mairie de Guillaumes,
Place Napoléon III.

Fait à Guillaumes le samedi 16 avril 2016.



7.13 PJ 13 Réponse Mr. Eric Dabene DDTM

Fancis ILLE

De: DABENE Eric (Adjoint Chef de service) - DDTM 06/SER [eric.dabene@alpes-maritimes.gouv.fr]
Envoyé: mardi 21 juin 2016 14:06
Francis R. Ille
Objet: Re: [INTERNET] Projet de microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Riou des Roberts Vos Réf: SCADE-UEE/Th2015-093t

Bonjour M. Ille,

En réponse,

1- L'usage domestique est déterminé par le code de l'environnement à l'article R214-15 (<1000m3/an) pour les propriétaires ou locataires de terrains jouxtant un cours d'eau.

2- Sauf erreur, 50l/s représentent 4320 m3/an soit 432 mm d'eau. On compte environ 5.5 mm pour irriguer 1 ha de maraichage par tour d'eau (cycle d'arrosage). Je n'ai pas de chiffre pour un cycle complet de culture : cela dépend aussi de la nature de la culture, du mode d'irrigation, du temps, de l'exposition de la parcelle...
Je regarde si j'ai d'autres éléments que je vous transmettrai.

Attention, il faut laisser un débit réservé dans le cours d'eau d'au moins 10% du module (moyenne interannuelle) après chaque prélèvement.

Je n'ai pas eu de retour de la part de la DREAL que je relance. Mais, pour moi le projet reste compatible avec le SDAGE 2016-2021.

Cordialement

Eric Dabène
adjoint au chef de service Eau Risques
Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Eau-Risques CADAM 147, Route du Mercantour
06286 NICE Cedex 3
tel:04 93 72 74 08

7.14 PJ 14 Observation n°18 de Mm. Gachet, Bourdesoules, Aldave, Pons (2 pages)

M. Pons

MERcredi 15 Juin 2016.

Ce projet est une bonne chose pour la Commune de GUILLEMOIS,

MAIS, je m'oppose au tracé actuel.

- Pourquoi défoncer la route communale et les divers chemins
- Pourquoi traverser les propriétés partant de la chapelle de Buey pour rejoindre l'unité de production si tuée aux Roberts.
- Alors que j'étais très favorable à la 1^{ère} modification qui envisageait d'utiliser le canal communal existant.

Les ANCIENS, GUILLEMOIS, très judicieusement en avaient fait un ouvrage très résilient, alors pourquoi ne pas le remettre en état (si possible pour) pour cette utilisation. Il n'y aurait pas d'impact sur le paysage (car très intégré) ni de nuisance sur la route.

De cette situation, la desserte en eau pour toute les propriétés se situant en dessous du canal donc de la conduite forcée (qui aurait plus de déclivité et donc plus de pression), ne poserait aucun problème.

FRANÇOIS PONS
Maire de Guillemois

Je reste très sceptique sur la réserve de 1/10 de distribution résiduelle, car les dimanches de la force seront les propriétaires.

EX: Si le débit résiduel est de 1000 P (en hiver) il baissera en période d'été de pratiquement la moitié soit 500 P. Cela nous permettra-t-il d'avoir suffisamment d'eau pour alimenter notre canal d'irrigation et surtout nous aurons eu le 1/10 légal ?

C'est surtout en période d'AVRIL à OCTOBRE que l'utilisation est à son maximum et l'eau résiduelle sera quant à elle à son minimum, s'il en reste !!! Les héritiers de la propriété ALDAVE emettent également les mêmes réserves quant à la possibilité de pouvoir arroser leurs propriétés et leurs vergers.

Il serait dommageable pour le devenir proche et futur, de ce secteur GUILLAUMEIL comprenant BUEY LES PLANS, LES ROBERTS ETC... d'hypothéquer ainsi l'avenir prospère de ces lieux, pour en faire des aides et donc inexploitables.

En espérant que ces remarques retiendront l'attention de l'autorité de Tutelle.

- M. GACHET J.C. propriétaire LA BELLEFA
- P/s Propriété ALDAVE
- M. LAURENTE RAMEL Propriétaire
- M. BORDESOLLES Philippe " "
- M. Denis RAMEL Propriétaire

7.15 PJ 15 Observation n+26 du Collectif Haut Var Durable (2 pages)

Monsieur le commissaire Enquêteur
Mairie de Guillaumes
Place Napoléon III
06470 GUILLAUMES

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Une enquête publique a été ouverte pour une autorisation d'exploiter une microcentrale hydroélectrique sur le torrent des Roberts, sur la commune de Guillaumes.

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance nos observations sur ce projet.

La carte jointe montre les projets en place et en projets sur notre territoire du Haut Var. Les maires des communes respectives ne s'en cachent pas et les affichent ouvertement lors des conseils municipaux. Pourquoi le dossier ne mentionne que la centrale du Grillatier et celle de la Barlatte ? Les impacts des effets cumulés sont donc à revoir.

Ce sont des projets catastrophique pour l'état des fleuves, rivières, et ruisseaux, et démagogique dans la mesure où l'énergie électrique qui serait produite, serait tellement faible que son impact sur les changements climatiques ne peut être que dérisoire : l'avis de l'autorité environnementale souligne que cette installation apparait peu signifiante par rapport aux objectifs de développement de l'hydroélectricité. La microhydraulique représente de l'ordre de 10% de l'hydraulique en productible (bien moins en puissance) qui représente 12 % de la production d'électricité en France qui représente de l'ordre de 20% de la consommation d'énergie. La microhydraulique tout entière ne représente que 0,2% de l'énergie consommée en France.

Les projets de microcentrale ne participent absolument pas à la stratégie énergétique régionale. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE PACA) fait apparaître que la petite hydroélectricité n'apporterait que 1,5 % des objectifs de puissance en énergie renouvelable soit un peu moins de 0.6 % de l'ensemble des sources d'énergie et que cet apport se fera surtout en optimisant les installations déjà existantes.

Mais c'est aussi une décision incohérente car le changement climatique va réduire la production de ces petites unités, directement impactées par la diminution globale de la pluviométrie, l'allongement des étiages, et l'accroissement de la variabilité du débit des cours d'eau, dont la température s'élèvera. Les chiffres issus de l'Agence de l'eau converge vers une baisse des modules de 20 à 30%. Cela n'est pas pris en compte dans le dossier.

Autant de facteurs défavorables qui se répercuteront sur la qualité de l'eau, sur le bon état de la biodiversité, et auxquels viendront s'ajouter les pertes de continuité occasionnées par ces nouveaux barrages qui vont limiter, voire supprimer, l'indispensable mobilité des espèces, cruciale pour leur adaptation à la dérivation climatique.

Autre tare : ces petites installations hydroélectriques seront situées prioritairement en zones de montagne où l'on trouve, selon les critères de la Directive Cadre sur l'Eau, le peu de cours d'eau en «

très bon état » qui subsistent, mais aussi les plus fragiles face au changement climatique : elles vont être bien mal barrées...nos rivières !

Quelles seront les retombées économiques pour les habitants du Haut Var ? L'exploitation va-t-elle générer des emplois ? Combien ? où ? quand et pour combien de temps ?

Au contraire, quelles sont les pertes économiques pour notre territoire : baisse de la fréquentation touristique vitale à nos activités, suite à la dégradation du paysage ? Quelles vont être les réactions des motards/automobilistes/randonneurs/cyclistes/kayakistes/équipe de tournage qui longeront une rivière à sec ? la communauté de commune mise sur le développement local, le tourisme et les compétitions sportives dans un cadre naturel unique avec la réserve naturelle des gorges du Daluis, le col de la Cayolle, le sentier planétaire de Valberg, le label Rivières Sauvages.... Toutes ces merveilles vont vivre beaucoup de personnes sur notre territoire, et les retombées économiques bénéficient à tous, pas simplement à un hydro-électricien privé. L'intérêt général prévaut sur l'intérêt particulier.

Le niveau de rentabilité exceptionnelle de ces micro-centrales pour quelques investisseurs est acquis au prix d'une contribution financière publique massive au travers d'un prix d'achat garanti complètement artificiel et déconnecté du prix du marché, ce qui rend la position économique de ces opérations particulièrement fragile. Rien ne justifie cette contribution financière publique, surtout pas au détriment de notre environnement.

Plusieurs aspects ne sont tout simplement pas conformes à la réglementation :

- Débit réservé : les calculs ne tiennent pas compte des pertes et infiltration. Va-t-on se trouver avec un lit à sec ou pris en glace ?? tous les avis concordent à dire que le débit réservé est trop bas. Des incohérences sont soulevées par l'autorité environnementale pour le calcul des débits.

- rentabilité énergétique : en lien direct avec l'alinéa précédent, avec un débit réservé plus important, la rentabilité énergétique du projet est remise en cause

- Aspects paysagers : les enjeux locaux et les sensibilités s'avèrent insuffisants.

- continuité piscicole : elle doit être améliorée au droit du projet par l'intégration d'un dispositif de dévalaison à la prise d'eau+ dispositif pour la libre circulation entre le Var et le Riou des Roberts.

L'autorisation ne peut être délivrée avec tant d'approximations.

Confiant dans l'intérêt que vous apporterez à nos arguments,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos sentiments respectueux.

PS : nous regrettons que le dossier soumis à enquête ne soit pas accessible par internet. De même, le commissaire enquêteur est difficilement joignable : il est nécessaire de se déplacer en mairie : une adresse email pour recueillir les avis et y réagir serait avantageux. Cela se fait dans d'autres départements.

Collectif Haut Var Durable

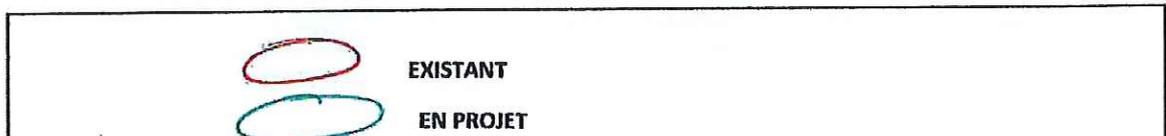
bleps@hotmail.com

7.16 PJ16 Carte jointe à l'observation 26 Centrales en projets



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 48' 35.1" E
Latitude : 44° 08' 36.9" N



7.17 PJ17 Synthèse des observations recueillies pendant l'enquête

N° d'observation. Emetteur. Avis. Type/thématique (voir plus bas). Demande formulée

Mai-Juillet 2016

Synthèse des observations EP

Microcentrale Riou des Roberts

N° Ob	Emetteur	avis	type	demande
1	Mr. Michel Page	avis favorable	1	
2	Mr. Charles Durand	avis favorable	1	
3	Mme. Sabine Isnard	avis favorable	1	
4	Mr. François de Freitas	avis favorable	1	
5	Mr. Pierre-Jean Pratico	avis favorable	1	
6	Mme. Daniele Roblin	avis favorable	1	
7	Mr. Garzia ? (illisible)	avis favorable	1	
8	Mr. Benoît Viant	avis favorable	1	
9	Mr. Marc Maurel	avis favorable	1	
10	Mr. Cédric Nicolas	avis favorable	1	
11	Mme. Anne George	avis favorable	1	
12	Mr. J.C. Gachet	projet intéressant mais problème d'arrosage potentiel lié au débit	2	problème d'irrigation: débit du canal propriétaire Problème d'arrosage potagers à la Beifa.
13	M. Laugier	avis favorable	1	
14	Mme Valérie Ravel	avis favorable	1	
15	Mr. Phil. Bourdesoules	beau projet mais arrosage	2	Avez-vous pensé à conserver un minimum d'eau?
16	Mr. Jérôme Roubin	avis favorable	1	demande de constr. Suite à démarche sans effet. Zone déjà
17	Mme. Noëlle Pons et f.	intérêt public mais prises d'	2	propriété cadastrée 233 est desservie par canal d'arrosage
18	Collectif Gachet Aldave	bonne chose mais oppositio	2	longue observation en pièce jointe
19	Mr. Thierry Pavel	avis favorable	1	
20	Mme Vergnes	très favorable, mais nuisance sonore	3	Mesures d'insonorisation à prendre
21	Mme. Sylvie Raynaud	réserves sur emplacement	3	position du bâtiment usine pourrait elle être modifiée
22	Mme. Besucco, Aldave	favorable, mais s'oppose	2/3	problème d'irrigation et écologique.
23	Mme. Andrée Rossi	construire de l'autre côté du Riou	3	problème de proximité
24	Mme. Christiane Moutte	n'autorise pas le passage de tuyaux	3	très hostile au projet
25	courriel L. Ramet	reprend observation n°15	2	la faune et la flore ont plus d'importance que l'intérêt des
26	courrier postal CHVD	opposé pour des raisons écologiques générales + particulières	4	courrier en pièce jointe n° P.J. Beaucoup d'aspects sont évoqués, depuis le problèmes des nuisances cumulatives, des espèces animales, du préjudice des randonneurs, de l'arrosage,

1: avis favorable 2: problème d'arrosage 3: problème de nuisances diverses 4 : problèmes généraux

Enquête Publique Microcentrale Riou des Roberts (Mai-Juin 2016)

7.18 PJ 18 Procès verbal de synthèse et lettre d'accompagnement

Francis R. ILLE
Le Maupassant A
34 vieux chemin de Gairaut
06100 Nice
francis.ille@neuf.fr
(06 10 72 66 58)

HYDRO RIOU
A l'attention de Madame Catherine AUREAU
Présidente

Nice, le 23 juin 2016

Objet : Procès verbal de synthèse pour Enquête Publique (n° E16000010/06)
Projet de microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Riou des Roberts sur
la commune de Guillaumes

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le Procès Verbal de synthèse faisant suite à l'enquête publique diligentée du mardi 17 mai au samedi 18 juin dernier dans la commune de Guillaumes et concernant le projet de microcentrale sur la rivière du Riou des Roberts. Il est le reflet abrégé des observations portées sur le registre ouvert à la Mairie pendant la durée de l'enquête et des visites faites sur le terrain.

Ce document, une fois reçus vos commentaires, me permettra d'établir le rapport d'enquête et les conclusions motivées qui doivent être remis à la Préfecture des Alpes-Maritimes, autorité organisatrice, un mois au plus tard après la clôture soit avant le 18 juillet prochain.

Conformément à l'article L.123-18 du Code de l'environnement, je vous prie de m'adresser sous 15 jours vos observations en réponse aux huit questions mentionnées (par courrier électronique à francis.ille@neuf.fr).

Ces réponses seront prises en compte dans mon rapport définitif et dans mes conclusions motivées.

Conformément à votre courriel du 20 juin, je remets ce document à votre représentant, Mr. Mandelli du bureau d'études ARTELIA

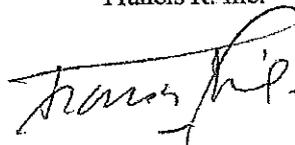
Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments distingués

Remis et commenté dans le bureau d'Artelia, à Nice, le 25 juin 2016,

Pour Mme. Aureau, Hydro Riou
Mr. Alain Mandelli, Artelia



Le commissaire enquêteur
Francis R. Ille.



Enquête Publique n° E16000010/06
Relative au projet d'un ouvrage utilisant l'énergie hydraulique :
Microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Riou des Roberts

1 L'enquête publique s'est déroulée du 17 mai au 18 juin, soit pendant 32 jours à la mairie de Guillaumes,

Le public avait été informé par voie de presse et d'affichage local conformément à la réglementation en vigueur. Les entretiens avec le public ont eu lieu dans la salle du Conseil de la Mairie, dans une atmosphère sereine avec l'aide des services municipaux.

J'ai pu auparavant obtenir les documents nécessaires à la conformité réglementaire (dossier d'enquête, affichage local, publicité dans la presse, consultation des Personnes Publiques associées, etc.) de la part du Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

J'ai pu visiter les sites concernés à plusieurs reprises, seul ou accompagné par les représentants du maître d'ouvrage et du bureau d'étude ARTELIA auteur du dossier de demande de création de la centrale.

2 Vingt quatre observations ont été inscrites sur le registre d'enquête, une autre a été reçue par courrier postal et une par courriel, tous deux adressés à la Mairie. On peut donc estimer que l'intérêt de la population a été relativement important.

Le registre d'enquête comporte 11 pages remplies numérotées de 1 à 11

Les observations peuvent être classées en quatre catégories :

1. Quinze observations favorables au projet pour des raisons généralement associées au programme de transition énergétique, valorisant l'utilisation des énergies renouvelables, elles ne demandent aucune action particulière. Le bénéfice financier pour la commune est parfois mentionné. (Observations n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 19).
2. Sept observations concernent principalement les problèmes d'irrigation de jardins potagers ou horticoles où la question de base est le maintien d'un débit suffisant pendant l'été (n° 12, 15, 17, 18, 22, 25, 26). La plupart des signataires de ces observations sont favorables au projet, mais veulent l'assurance de la continuité des possibilités d'arrosage.
3. Cinq observations concernent les problèmes de proximité immédiate du local/usine sous l'angle des nuisances sonores et esthétiques (n° 20, 21, 23, 24, 26) L'observation n°24 de Mme. Moutte a été classée dans cette catégorie
4. L'observation n°26 appartient également aux catégories 2 et 3 mais est d'une autre nature, beaucoup plus générale, bien qu'ayant officiellement une inspiration locale (Collectif Haut Var Durable). Elle s'oppose à la fois au principe même des microcentrales au nom de la défense de l'environnement, de leur manque de réalisme économique et revêt certains aspects locaux.

Courrier et courriels reçus à la Mairie de Guillaumes

- Courriel du 15 juin de Mme. Laurence Ramet, objet de l'observation n°25. Ce nom est également porté dans l'observation n°18. (observation n°25)
- Lettre datée du 16 juin et n'ayant pas d'adresse d'expéditeur. (observation n°26)
La lettre est « signée » (sans paraphe manuscrit) sans autre nom que « Collectif Haut Var Durable ». Je n'ai pu identifier l'expéditeur, mon courriel d'accusé de réception m'ayant été retourné pour adresse mail inconnue. Mes recherches sur Internet ont été également infructueuses.

3. Liste des Observations Microcentrale Riou des Roberts (mi-juin 2016) demandant explications et questions posées au maître d'ouvrage
(Les observations favorables au projet n'ont pas été mentionnées dans la mesure où elles n'appellent pas de commentaires particuliers)

Observation n° 12

Mr. J.C. Gachet. « Projet intéressant mais, étant propriétaire au quartier la Beifa, j'attire votre attention sur la nécessité absolue de conserver une distribution (débit du canal des propriétaires qui est pris au niveau de la parcelle 341) à ce niveau où nous sommes trois propriétaires qui utilisons cette eau pour le besoin de nos potagers et nos vergers. Nous souhaiterions ne pas être pénalisés. Par ailleurs nous attirons l'attention sur l'ensablement fréquent dû aux orages qui, nous le pensons, peut être gênant pour ce projet »

Question n°1 au maître d'ouvrage :

Afin de maintenir l'irrigation des cultures, quelle garantie pouvez-vous apporter aux riverains que le débit « résiduel » de 50 litres/seconde sera toujours assuré sauf, évidemment, si le débit total du Riou devient inférieur à cette valeur ? Cette valeur correspond à 1m3 d'eau toutes les vingt secondes; à votre connaissance, quelle surface peut-on raisonnablement arroser pendant un été sec avec un tel débit pour des cultures de type méditerranéen? Pouvez-vous également rappeler les mesures prévues contre l'ensablement ?

Observation n°15

Mr. Bourdesoules Philippe et Mme. Ramet (épouse Bourdesoules)
Propriétaires à la Beifa. Même remarque que l'observation n°12, étayée par un courriel, voir observation n° 25.

Observation n°17

Mme. Pons Noëlle et famille, « Projet d'intérêt public, mais comment prendre en compte les prises d'eau des canaux existants qui desservent les propriétés riveraines du Riou. Propriété cadastrée 233 la Founda, desservie par canal d'arrosage »

Observation n°18

Mr. JC Gachet, Mr. Aldave, Mme. Ramet, Mr. Bourdesoules ; Mr. Pons (?) Paul (illisible)
Reprise de certains arguments, partiellement mentionnés par plusieurs propriétaires.

Citation :

« Projet est une bonne chose mais je m'oppose au tracé actuel :

- Pourquoi défoncer la route communale et divers chemins ?
- Pourquoi traverser les propriétés partant de la chapelle pour rejoindre l'unité de production ?
- Pourquoi traverser les propriétés partant de la chapelle du Buey pour rejoindre l'unité de production située aux Roberts ?
- J'étais favorable à la première mouture qui prévoyait d'utiliser le canal communal existant
- Les anciens Guillaumoises avaient fait un ouvrage très rationnel, pourquoi ne pas le remettre en état (à moindre frais) pour cette utilisation il n'y aurait pas d'impact sur le paysage, ni de nuisance. Il n'y aurait pas de problème de desserte d'eau. De cette situation la desserte en eau ne poserait aucun problème pour les propriétés se situant au-dessous du canal.
- Je reste très sceptique sur le 1/10 de la distribution résiduelle car les dindons de la farce seront les propriétaires. Le débit résiduel est de 1000 l/seconde en hiver, il baisse de moitié en été. Les 500 l de débit en été nous permettront-ils d'avoir suffisamment d'eau pour alimenter notre canal d'arrosage (déjà mentionné).
- C'est surtout d'avril à octobre que l'utilisation est à son maximum est l'eau résiduelle est quant à elle à son minimum, s'il en reste !
- La propriété Aldave émet les mêmes réserves (cosignataire)
- Il serait dommageable pour le devenir proche et futur d'hypothéquer l'avenir prospère de ces lieux en les transformant en terre plus ou moins arides et donc inexploitable
- Nous espérons que ces remarques retiendront l'attention de l'autorité de tutelle. »

Observation n°20

Mme. Vergnes, « très favorable à tout ce qui s'achemine vers les énergies renouvelables et qu'il faut encourager. Un petit bémol concernant le bruit. A-t-il été quantifié, mesures d'insonorisation à prévoir si trop important. Randonneurs, cyclistes et amoureux de la nature seront ainsi épargnés. »

Questions n°2 et 3 au maître d'ouvrage

2. Pouvez-vous confirmer le niveau sonore de la turbine Pelton prévue pour le projet ?

3. Pouvez-vous confirmer les nuisances sonores et leur durée pour la construction du bâtiment de la microcentrale ?

Observation n°21

Mme Sylvie Raynaud, représentant son père Mr. Raynaud, habitant la maison en face de la parcelle AD 170 sur laquelle doit être construite l'unité de production. « Favorable au projet de développement durable mais préférant que le bâtiment soit implanté le plus loin possible (actuellement prévu à 30 mètres du logement de Mr. Raynaud ? La présence de ce bâtiment bétonné de 80 m2 est une mauvaise nouvelle »

« Peut-on imaginer une implantation sur la rive gauche du Riou ? »

Question n°4 au maître d'ouvrage

L'éloignement du bâtiment par rapport à la position prévue est-il possible vers un endroit plus éloigné des habitations, notamment sur la rive opposée du Riou ?

Observation n°22

Mme Besucco «Favorable mais défavorable (sic) au projet actuel qui est moins écologique que le précédent qui suivait le canal communal et le canal des propriétaires. Il est indispensable de maintenir l'eau pour l'arrosage de la propriété qui est plantée de noyers (Propriété Aldave) »

Observation n°23

Mme Andrée Rossi, propriétaire de la parcelle au début du chemin des Roberts « demande s'il possible de construire le local contenant la turbine de l'autre côté du Riou »

Observation n°24

Mme. Christiane Moutte, propriétaire de la parcelle 54 « n'autorise pas le passage de tuyaux sur sa propriété » .Pas d'autres explications écrites.

Observation n°25 (Non portée sur le registre et faisant l'objet d'un courriel datée du 15 juin et signé par Mme Ramet Laurence épouse Bourdesoules et Mr. Bourdesoules Philippe)

Ce courriel reprend l'essentiel des arguments de l'observation n° 18, déjà portant le nom des époux Bourdesoules :

« L'arrière-grand-mère de Mr. Bourdesoules utilisaient déjà l'arrosage des potagers par l'eau du canal propriétaire, Y aura-t-il un système de vannes pour maintenir un niveau acceptable dans le Riou. Est-il prévu un dédommagement pour le fait de n'avoir plus d'eau et donc de faire perdre de la valeur aux terrains ? Nous ressentons que la faune et la flore ont beaucoup plus d'importance pour ce projet que les propriétaires, puisque l'on n'en parle pratiquement pas dans le dossier »

Question n°5 au maître d'ouvrage

Aux termes de loi sur l'eau, l'utilisation de l'eau des rivières pour l'irrigation de terrains est-elle un droit ou une tolérance de droit coutumier ? Y a-t-il une différence à ce sujet entre terres d'exploitants agricoles et jardins ou potagers d'agrément ?

Observation n°26 (Non portée sur le registre et faisant l'objet d'un courrier postal envoyé à la Mairie de Guillaumes par lettre datée du 16 juin et n'ayant pas d'adresse d'expéditeur).

La lettre est « signée » (sans signature manuelle) « Collectif Haut Var Durable » avec une adresse de messagerie « bleps@hotmail.com ».

Le document est intéressant. Il fait référence aux arguments suivants : Citation :

« -Le dossier ne mentionne pas les projets de microcentrales au-delà de la commune de Guillaume et situé dans le haut Var, la question est posée des impacts des effets « cumulés »

- Le courrier mentionne le faible apport en énergie de ces microcentrales (0,2% de l'énergie consommée en France est produite par la microhydraulique). Les auteurs considèrent que la décision est incohérente car le changement climatique va réduire la production des petites unités vers une baisse des modules de 20 à 30%.
- Le collectif « signataire » évoque la répercussion sur la qualité de l'eau, le bon état de la biodiversité et l'indispensable mobilité des espèces pour l'adaptation à la dérive climatique
- Autre tare, selon l'expéditeur ces petites installations hydroélectriques sont situées dans des zones de montagne où l'on trouve, selon les critères de la directive cadre sur l'Eau le « peu de cours d'eau en très bon état », mais aussi les plus fragiles au changement climatiques : elles sont mal barrées nos rivières (sic)
- Amélioration de la continuité piscicole par l'intégration d'un dispositif de dévalaison à la prise d'eau + dispositif pour la libre circulation entre le Var et le Riou des Roberts
- La question est également posée des retombées économiques pour les habitants du haut Var, création d'emplois, pour combien de temps, etc.
- Au regard de ces questions l'expéditeur met en cause les pertes économiques constituées par les réactions des motards/automobilistes/randonneurs/cyclistes/kayakistes /équipe de tournage qui longeront une rivière à sec.
- Le courrier met en cause le caractère complètement artificiel du prix d'achat de l'électricité produite, complètement déconnecté du marché,
- Il met en cause le débit réservé qui ne prend pas en compte les pertes et infiltrations et fait état d'incohérences soulevées par l'autorité gouvernementale pour les calculs des débits.
- Les « signataires » se plaignent que le dossier ne soit pas consultable sur Internet et regrettent l'absence d'adresse mail pour joindre la commissaire enquêteur,
- En conclusion, le courrier déclare que l'autorisation ne peut être accordée avec tant d'approximations. » (fin de citation)

Questions n° 6, 7 et 8 au maître d'ouvrage

6. Pouvez-vous confirmer les caractéristiques des dispositifs de dévalaison prévus au niveau de la prise d'eau et au niveau de la confluence du Riou avec le Var ?

7. Pouvez-vous confirmer les créations d'emploi prévues associées à la création de la microcentrale et pour quelle durée ?

8. Avez-vous connaissance d'études attestant de l'absence ou de la présence d'un effet cumulatif produit par plusieurs microcentrales dans un même périmètre d'environ 10 kilomètres sur l'état des cours d'eau ?

Registre d'Enquête clos le 18 juin 2016 à 12 heures,
Signé par le Maire Mr. Jean-Paul David et le Commissaire enquêteur

Signé, pour le Maître d'ouvrage, Alain Mandelli

Signé le CE Francis R. Ille

7.19 PJ19. Réponse de Artelia aux questions du commissaire- enquêteur



FRANÇOIS ILLE
LE MAUPASSANT A
34 VIEUX CHEMIN DE GAIRAUT
147 ROUTE DE GRENOBLE
06100 NICE

NREF.

LE 7 JUILLET 2016

VREF.

AFFAIRE SUME PAR ALAIN MANDELLI

OBJET **MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE DU RIOU DES ROBERTS A GUILLAUMES (06470)
REPONSES AUX QUESTIONS POSEES DANS LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Faisant bonne suite à votre courrier du 23 juin 2016, nous avons le plaisir de vous apporter les éléments de réponses aux questions posées dans le Procès-Verbal de synthèse faisant suite à l'enquête publique diligentée du mardi 17 mai au samedi 18 juin 2016.

A ce titre, vous trouverez ci-après un tableau reprenant les questions et les réponses apportées par SAS Hydro Riou.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

ALAIN MANDELLI
06 66 71 69 07

P.J.

Enquête Publique n° E16000010/06
Relative au projet d'un ouvrage utilisant l'énergie hydraulique :
Microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du Rion des Roberts

Réponses de SAS HYDRO RIOU	Observations/questions
<p>Bien qu'il ne s'agisse pas d'une population agricole, des dispositions ont été prises pour les riverains du RIOU des ROBERTS, afin qu'il subsiste un débit résiduel, outre le débit dérivé pour la production électrique.</p> <p>L'article L.214-18 du code de l'environnement impose à tout ouvrage transversal dans le lit mineur d'un cours d'eau (seuils et barrages) de laisser à l'aval de ce dernier, un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes.</p> <p>Ce débit minimal sera fixé dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la microcentrale et <u>L'ONEMA assurera le contrôle correspondant</u> avec les services de police de l'eau de la DDTM06.</p> <p>Il a été proposé un débit de 65 l/s de décembre à mai, et de 40 l/s le reste du temps.</p> <p>Entre 80 et 100 ha peuvent-être irrigués avec 50 l/s en aspersion sous réserve d'avoir une réserve tampon. Avec une sécurité on ne dépasse pas 80 ha.</p> <p>En irrigation traditionnelle, il faut environ 3 l/s/ha avec un tour d'eau (les irrigants se servent à tour de rôle). Un canal de 50l/s peut alimenter un périmètre de 16 ha en ruissellement.</p> <p>Avec le débit résiduel, les riverains dont la plus part ne viennent en villégiature que le week-end, auront largement assez d'eau.</p> <p>Une vanne est prévue à la prise d'eau pour réaliser des chasses manuelles afin d'assurer le transit sédimentaire et d'éviter son ensablement.</p> <p>La prise d'eau sera équipée d'une mesure de niveau et une alarme sera transmise au gardien pour l'avertir du passage en crue du ruisseau, et donc de la possibilité d'ouvrir la vanne de chasse.</p>	<p>Observation n° 12 Mr. J.C. Gachet. « Projet intéressant mais, étant propriétaire au quartier la Beifa, j'attire votre attention sur la nécessité absolue de conserver une distribution (débit du canal des propriétaires qui est pris au niveau de la parcelle 341) à ce niveau où nous sommes trois propriétaires qui utilisons cette eau pour le besoin de nos potagers et nos vergers. Nous souhaiterions ne pas être pénalisés. Par ailleurs nous attirons l'attention sur l'ensablage fréquent dû aux orages qui, nous le pensons, peut être gênant pour ce projet »</p> <p>Question n°1 au maître d'ouvrage : <i>Afin de maintenir l'irrigation des cultures, quelle garantie pouvez-vous apporter aux riverains que le débit «résiduel» de 50 litres/seconde sera toujours assuré sauf évidemment, si le <u>débit total du Rion devient inférieur à cette valeur</u> ?</i></p> <p><i>Cette valeur correspond à 1m3 d'eau toutes les vingt secondes; à votre connaissance, quelle surface peut-on raisonnablement arroser pendant un été sec avec un tel débit pour des cultures de type méditerranéen?</i></p> <p>Pouvez-vous également rappeler les mesures prévues contre l'ensablement ?</p>

<p>Observation n°15 Mr. Bourdesoules Philippe et Mme. Ramet (épouse Bourdesoules) Propriétaires à la Beiffa. Même remarque que l'observation n°12, étayée par un courtiel, voir observation n° 25.</p> <p>Observation n°17 Mme. Pons Noëlle et famille, « Projet d'innérêt public, mais comment prendre en compte les prises d'eau des canaux existants qui desservent les propriétés riveraines du Riou. Propriété cadastrée 233 la Founda, desservie par canal d'arrosage »</p> <p>Observation n°18 Mr. JC Gachet, Mr. Aldave, Mme. Ramet, Mr. Bourdesoules ; Mr. Pons (?) Paul (illisible) Reprise de certains arguments, partiellement mentionnés par plusieurs propriétaires Citation : « Projet est une bonne chose mais je m'oppose au tracé actuel : - Pourquoi défoncer la route communale et divers chemins ? - Pourquoi traverser les propriétés partant de la chapelle pour rejoindre l'unité de production ? - Pourquoi traverser les propriétés partant de la chapelle du Buey pour rejoindre l'unité de production située aux Roberts ? - J'étais favorable à la première mouture qui prévoyait d'utiliser le canal communal existant - Les anciens Guillaumoises avaient fait un ouvrage très rationnel, pourquoi ne pas le remettre en état (à moindre frais) pour cette utilisation il n'y aurait pas d'impact sur le paysage, ni de nuisance. Il n'y aurait pas de problème de desserte d'eau. De cette situation la desserte en eau ne poserait aucun problème pour les propriétés se situant au-dessous du canal. - Je reste très sceptique sur le 1/10 de la distribution résiduelle car les dindons de la farce seront les propriétaires. Le débit résiduel est de 1000 l/seconde en hiver, il baisse de moitié en été. Les 500 l de débit en été nous permettront-ils d'avoir suffisamment d'eau pour alimenter notre canal d'arrosage (déjà mentionné). - C'est surtout d'avril à octobre que l'utilisation est à son maximum et l'eau résiduelle est quant à elle à son minimum, s'il en reste !!!</p>	<p>Voir réponses précédentes</p> <p>La plus part des canaux actuels sont obsolètes et desséchés, mais ceux qui pourraient encore capter auront de toute manière suffisamment d'eau avec le débit résiduel.</p> <p>Il ne s'agit pas de défoncer telle ou telle voie, mais d'y enfoncer une conduite de 50 cm de diamètre, et de remettre ensuite routes et chemins dans leur état initial.</p> <p>Le tracé actuel du projet, ne traverse aucune parcelle de riverain, en dehors de ceux ayant déjà accordé un droit de passage à SAS Hydro Riou.</p>
--	---

- La propriété Aldave émet les mêmes réserves (cosignataire)
- Il serait dommageable pour le devenir proche et futur d'hypothéquer l'avenir prospère de ces lieux en les transformant en terres plus ou moins arides donc inexploitable
- Nous espérons que ces remarques retiendront l'attention de l'autorité de tutelle.

Observation n°20

Mme. Vergnes, «très favorable à tout ce qui s'achemine vers les énergies renouvelables et qu'il faut encourager. Un petit bémol concernant le bruit. A-t-il été quantifié, mesures d'insonorisation à prévoir si trop important. Randonneurs, cyclistes et amoureux de la nature seront ainsi épargnés. »

Questions n°2 et 3 au maître d'ouvrage

2. Pouvez-vous confirmer le niveau sonore de la turbine Pelton prévue pour le projet ?

3. Pouvez-vous confirmer les nuisances sonores et leur durée pour la construction du bâtiment de la microcentrale ?

Voir réponses précédentes sur débit résiduel

La turbine Pelton produira un bruit d'environ 85 dB (A) à 1 mètre, mais elle sera placée dans un bâtiment comportant une isolation phonique (portes, ouvertures,...).

De ce fait, le bruit en limite de propriété sera inférieur aux valeurs limites de l'émergence imposées par le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage :

- 5 décibels A en période diurne (de 7 h à 22 h)
- 3 dB (A) en période nocturne (de 22 h à 7 h),

Les nuisances sonores sont de jour et limitées à celles habituellement entendues lors de la construction d'un local technique (circulations de camions, engins de levage, préparation des bétons,...).
Leur durée devrait être d'environ 4 mois.

<p>Observation n°21 Mme Sylvie Raynaud, représentant son père Mr. Raynaud, habitant la maison en face de la parcelle AD 170 sur laquelle doit être construite l'unité de production. « Favorable au projet de développement durable mais préférant que le bâtiment soit implanté le plus loin possible (actuellement prévu à 30 mètres du logement de Mr. Raynaud ? La présence de ce bâtiment bétonné de 80 m2 est une mauvaise nouvelle » « Peut-on imaginer une implantation sur la rive gauche du Riou ? Question n°4 au maître d'ouvrage <i>L'éloignement du bâtiment par rapport à la position prévue est-il possible vers un endroit plus éloigné des habitations, notamment sur la rive opposée du Riou. ?</i></p>	<p>Pourquoi un bâtiment bétonné ? Une microcentrale hydroélectrique peut être logée dans un joli chalet ...</p> <p>Le Plan de Prévention des Risques naturels de Guillaume approuvé le 7 juin 2008 montre que la parcelle propriété de SAS Hydro Riou est en partie en zone rouge (risque élevé d'inondation) et en partie en zone bleue (risque moyen d'inondation). Le bâtiment de la microcentrale a été placé en zone bleue, seule constructible, d'où sa position actuelle. Par ailleurs, SAS Hydro Riou ne possède pas de terrain sur l'autre rive.</p>
<p>Observation n°22 Mme Besucco «Favorable mais défavorable (sic) au projet actuel qui est moins écologique que le précédent qui suivait le canal communal et le canal des propriétaires. Il est indispensable de maintenir l'eau pour l'arrosage de la propriété qui est plantée de noyers (Propriété Aldave) »</p> <p>Observation n°23 Mme Andrée Rossi, propriétaire de la parcelle au début du chemin des Roberts «demande s'il possible de construire le local contenant la turbine de l'autre côté du Riou »</p> <p>Observation n°24 Mme. Christiane Mouffe, propriétaire de la parcelle 54 « n'autorise pas le passage de tuyaux sur sa propriété». Pas d'autres explications écrites.</p> <p>Observation n°25. (Non portée sue le registre et faisant l'objet d'un courriel datée du 15 juin et signé par Mme Ramet Laurence épouse Bourdesoules et Mr. Bourdesoules Philippe) Ce courriel reprend l'essentiel des arguments de l'observation n° 18, déjà portant le nom des époux Bourdesoules :</p>	<p>Voir réponses précédentes sur débit résiduel</p> <p>La conduite restitue l'eau turbinée en rive droite.</p> <p>Le projet ne passe pas sur sa propriété.</p> <p>Voir réponses précédentes sur débit résiduel</p>

<p>« L'arrière-grand-mère de Mr. Bourdesoules utilisaient déjà l'arrosage des potagers par l'eau du canal propriétaire, Y aura-t-il un système de vannes pour maintenir un niveau acceptable dans le Riou. Est-il prévu un dédommagement pour le fait de n'avoir plus d'eau et donc de faire perdre de la valeur aux terrains ? Nous ressentons que la faune et la flore ont beaucoup plus d'importance pour ce projet que les propriétaires, puisque l'on n'en parle pratiquement pas dans le dossier»</p> <p>Question n°5 au maître d'ouvrage <i>Aux termes de loi sur l'eau, l'utilisation de l'eau des rivières pour l'irrigation de terrains est-elle un droit ou une tolérance de droit coutumier ? Y a-t-il une différence à ce sujet entre terres d'exploitants agricoles et jardins ou potagers d'agrément ?</i></p>	<p>Quand l'irrigation est préexistante, notamment lorsqu'il y a des anciens canaux sur le site ou sur les cartes, une tolérance est exercée, dont la quantité captée doit faire l'objet d'une déclaration à la DDTM, en vue de taxation. Le dossier d'autorisation permet alors à la DDT d'officialiser le prélèvement en fixant un débit.</p> <p>A notre connaissance, il existe en effet une différence entre les agriculteurs, et les utilisations pour jardins ou potagers ou d'agrément.</p>
<p>Observation n°26 (Non portée sur le registre et faisant l'objet d'un courrier postal envoyé à la Mairie de Guillaumes par lettre datée du 16 juin et n'ayant pas d'adresse d'expéditeur).</p> <p>La lettre est « signée » (sans signature manuelle) « Collectif Haut Var Durable » avec une adresse de messagerie « bleps@hotmail.com ».</p> <p>Le document est intéressant. Il fait référence aux arguments suivants :</p> <p>Citation :</p> <ul style="list-style-type: none"> « -Le dossier ne mentionne pas les projets de microcentrales au-delà de la commune de Guillaume et situé dans le haut Var, la question est posée des impacts des effets « cumulés » - Le courrier mentionne le faible apport en énergie de ces microcentrales (0,2% de l'énergie consommée en France est produite par la microhydraulique). Les auteurs considèrent que la décision est incohérente car le changement climatique va réduire la production des petites unités vers une baisse des modules de 20 à 30%. - Le collectif « signataire » évoque la répercussion sur la qualité de l'eau, le bon état de la biodiversité et l'indispensable mobilité des espèces pour l'adaptation à la dérive climatique - Autre tare, selon l'expéditeur ces petites installations hydroélectriques sont situées dans des zones de montagne où l'on trouve, selon les critères de la directive cadre sur l'Eau le « peu de cours d'eau en très bon état », mais aussi 	

<p>les plus fragiles au changement climatiques : elles sont mal barrées nos rivières (sic)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la continuité piscicole par l'intégration d'un dispositif de dévalaison à la prise d'eau + dispositif pour la libre circulation entre le Var et le Riou des Roberts - La question est également posée des retombées économiques pour les habitants du haut Var, création d'emplois, pour combien de temps, etc. ; - Au regard de ces questions l'expéditeur met en cause les pertes économiques constituées par les réactions des motards /automobilistes /randonneurs /cyclistes /kayakistes /équipe de tournage qui longeront une rivière à sec. - Le courrier met en cause le caractère complètement artificiel du prix d'achat de l'électricité produite, complètement déconnecté du marché, - Il met en cause le débit réservé qui ne prend pas en compte les pertes et infiltrations et fait état d'incohérences soulevées par l'autorité gouvernementale pour les calculs des débits. - Les « signataires » se plaignent que le dossier ne soit pas consultable sur Internet et regrettent l'absence d'adresse mail pour joindre le commissaire enquêteur, - En conclusion, le courrier déclare que l'autorisation ne peut être accordée avec tant d'approximations. » (fim de citation) <p>Questions n° 6, 7 et 8 au maître d'ouvrage</p> <p>6. Pouvez-vous confirmer les caractéristiques des dispositifs de dévalaison prévus au niveau de la prise d'eau et au niveau de la confluence du Riou avec le Var ?</p>	<p>Un dispositif de dévalaison est prévu à la prise d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un puits ouvert dans le mur latéral gauche du dessableur, devant le plan de grille, et se prolongeant ensuite par une goulotte qui débouche au-dessus du Riou ; - Si nécessaire, mise en place d'enrochements dans le Riou sous forme de pré-barrage, permettant de garantir une lame d'eau suffisante pour la réception des poissons à la sortie de la goulotte. <p>L'écoulement dans le puits et la goulotte se fait à surface libre. Les parois et les raccords seront lisses et chanfreinés afin de limiter les turbulences et les risques de blessure.</p> <p>Le puits est de dimension l x H = 0.30 m x 1.20 m, il est calé à la cote 927.30 m NGF. Le débit de 40 l/s sortant par le puits est à écoulement libre avec une lame d'eau de 20 cm (coefficient de débit considéré : 0.33).</p> <p>La goulotte aura un profil semi-circulaire, de diamètre 300 mm et avec une pente de 1 % sur une longueur de 1 m.</p>
--	--

Comme le projet n'impacte pas cet endroit qui est en aval de la restitution, il n'est pas prévu de dispositif de dévalaison au niveau de la confluence du Riou avec le Var.

En effet, la restitution des eaux turbinées dans le Riou est réalisée en amont de la traversée de la départementale afin de ne pas modifier l'existant, notamment l'hydrologie, au niveau de la confluence. Ce choix de conception a été fait au détriment du dénivelé récupérable au niveau du Var qui aurait amélioré la puissance de la microcentrale.

Le Riou des Roberts se jette dans le Var par une buse qui passe sous la route départementale, et qui ne permet pas de travaux. Un système de dévalaison à cet endroit nécessiterait de gros travaux modifiant l'infrastructure de la route départementale. Ce dispositif serait superflu, car un seul infranchissable rendant la circulation des poissons vers l'amont impossible existe 400 m en amont.

Le coût et la complexité des travaux, dans la buse sous la départementale et dans le lit du Var, ne semblent pas justifier la mise en œuvre de ce dispositif, dont les effets seront limités par la présence de la cascade infranchissable en amont.

Sur un plan local, la construction de la microcentrale (prise d'eau, conduite forcée, usine,...) va donner du travail pendant environ 8 mois à une douzaine de personnes dans le domaine du génie civil et de ses annexes (huisseries, menuiseries, peinture,...).

Par la suite, un poste de gardien à temps partiel sera créé pour son exploitation et sa maintenance (visite hebdomadaire, interventions sur incidents, manœuvres en période de crue, bilans mensuels,...)

Il n'y a pas d'étude, à notre connaissance, sur l'effet cumulatif produit par plusieurs centrales proches.

Du point de vue de l'énergie, toutes les productions d'électricité se branchent sur le même gigantesque réseau, et sont cumulatives.

Dans notre cas, le Riou des Roberts et le Var sont indépendants l'un de l'autre d'une part d'un point de vue faune et d'autre part à cause du passage busé sous la route.

L'aménagement du Riou n'aura pas d'impact sur le Var puisque la restitution de l'eau se fera avant la confluence où le débit demeurera donc inchangé.

7. Pouvez-vous confirmer les créations d'emploi prévues associées à la création de la microcentrale et pour quelle durée ?

8. Avez-vous connaissance d'études attestant de l'absence ou de la présence d'un effet cumulatif produit par plusieurs microcentrales dans un même périmètre d'environ 10 kilomètres sur l'état des cours d'eau ?

7.20 PJ20 Attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nice, le 15/03/2016

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NICE

33, Bd. Franck Pilatte
CS 09706

06359 NICE Cedex 4

Téléphone : 04 92 04 13 13

Télécopie : 04 93 55 78 31

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E16000010 / 06

Monsieur Francis-Robert ILLE
Le Maupassant Bât A
34, vieux chemin de Gairaut
06100 NICE

Dossier n° : E16000010 / 06

(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : enquête publique préalable à autorisation de réalisation d'aménagement et d'exploitation des usines hydrauliques utilisant l'énergie des cours d'eau et comportant une étude d'impact concernant un projet de microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du cours d'eau du Riou des Roberts sur la commune de Guillaumes.

Je soussigné, Monsieur Francis-Robert ILLE, Ingénieur, enseignant en retraite, demeurant Le Maupassant Bât A 34, vieux chemin de Gairaut, NICE (06100), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Nice

Le 19 / 3 / 2016

Signature

